

OBJET :

26/09/2023 N°1
ALLIADE HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA COUR DES COMPTES – APPROBATION GARANTIE DE LA COMMUNE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE et Franck POLLET à Laurette COLOMBET

Excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Daniel MOUSSERIN

ALLIADE HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA COUR DES COMPTES – APPROBATION GARANTIE DE LA COMMUNE

M. le Maire explique qu'ALLIADE HABITAT, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, ci-après dénommée le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, qu'il convient d'approuver.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2023 est de 3,00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** la présente garantie aux conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Daniel MOUSSERIN

Publication en ligne le

27 OCT. 2023



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000287007 - ALLIADE HABITAT

N° Contrat / N° Avenant (3)	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réamencé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (no Mois)	Durée de remboursement (no Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances (Années)	Taux d'intérêt actuariel phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nombre du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	140343	1094035	70 965.67	0,00	26,00	0,00	20.50 / 20.500 / -	05/01/2024	T	LA+1,620 / -	Livret A / -	1,620 / -	DR / -	1,750 / -	0,000	0,000 / -
Total			70 965.67	0,00												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réamencé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 70 965,67€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complébilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réamencement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réamencement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/07/2023

Date de valeur du réamencement : 01/05/2023

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTer



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA MOTTE

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 16/03/2023

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations